

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023

Le présent procès-verbal comporte 48 pages.

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2023
2. COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3. STATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
4. THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
5. CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
6. ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
7. BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

8. BUDGET STATION – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
9. COMMUNE – CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
10. STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
11. COMMUNE – VOTE DES TAUX 2023
12. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
13. BUDGET ANNEXE STATION - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
14. BUDGET ANNEXE THERMOLUDIQUE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
15. BUDGET ANNEXE CAMPING - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
16. ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
17. STATION « AX 3 DOMAINES » - INVESTISSEMENTS 2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE
18. TARIF - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES COMMERÇANTS – AUTRES TYPES D'OCCUPATION (ÉTALS, ORIFLAMMES, PANNEAUX, PORTE-SKIS, PORTE-VÉLOS, PORTANTS ...)
19. STATION – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS – LOT 1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 – MÉCAMONT
20. STATION – MARCHÉ PUBLIC – GRANDE INSPECTION DU TC6 SAQUET – TRAVAUX 2023 – TRANCHE FERME – LOT 1 –TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 – MÉCAMONT
21. COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – EMPRISE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BONASCRE – PARCELLE D 1256
22. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES
23. COMMUNE / SAVASEM / FREE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PORTION DE TERRAIN – PARCELLE D 594 – BONASCRE – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
24. COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2021 / 2022
25. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – SAVASEM – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2021 / 2022
26. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2 - DÉLIBÉRATION N° 2023-011 – COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la commune qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 711 862,15	4 973 807,76	1 283 223,45	1 563 333,13	4 995 085,60	6 537 140,89
Résultat de l'exercice	1 261 945,61		280 109,68			1 542 055,29
Excédent/Déficit antérieur à reprendre		0,00		301 002,85		
Résultat de clôture		1 261 945,61		581 112,53		1 843 058,14

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune sans réserve ni observation.

3 - DÉLIBÉRATION N° 2023-012 – COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 711 862,15	4 973 807,76	1 283 223,45	1 563 333,13	4 995 085,60	6 537 140,89
Résultat de l'exercice	1 261 945,61		280 109,68			1 542 055,29
Excédent/Déficit antérieur à reprendre		0,00		301 002,85		
Résultat de clôture		1 261 945,61		581 112,53		1 843 058,14

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune sans réserve ni observation.

4 - DÉLIBÉRATION N° 2023-013 – COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal et aux budgets annexes reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 261 945,61
Investissement	581 112,53
Total	1 843 058,14
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	713 944,26
Recettes investissement	203 632,60
Total	-510 311,66
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 261 945,61
Investissement	70 800,87
Total	1 332 746,48
Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 261 945,61
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	581 112,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTE les excédents du budget principal de la commune tels que proposés ci-dessus.

5 - DÉLIBÉRATION N° 2023-014 – STATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de la station qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 316 517,75	3 376 636,73	3 482 998,70	3 000 537,18	6 799 516,45	6 377 173,91
Résultat de l'exercice	60 118,98		-482 461,52		-422 342,54	
Résultat reporté exercice antérieur		27 622,76		918 775,90		946 398,66
Résultat de clôture	87 741,74		436 314,38		524 056,12	

Le compte de gestion 2022 du budget annexe de la station a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe de la station sans réserve ni observation.

6 - DÉLIBÉRATION N° 2023-015 – STATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la station peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 316 517,75	3 376 636,73	3 482 998,70	3 000 537,18	6 799 516,45	6 377 173,91
Résultat de l'exercice	60 118,98		-482 461,52		-422 342,54	
Résultat reporté exercice antérieur		27 622,76		918 775,90		946 398,66
Résultat de clôture	87 741,74		436 314,38		524 056,12	

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la station a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de la station sans réserve ni observation.

7 - DÉLIBÉRATION N° 2023-016 – STATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal et aux budgets annexes reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	87 741,74
Investissement	436 314,38
Total	524 056,12
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	193 538,15
Recettes investissement	344 166,00
Total	150 627,85
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	87 741,74
Investissement	586 942,23
Total	674 683,97
Affectation sur budget 2023	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	87 741,74
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	436 314,38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTE les excédents du budget annexe de la station tels que proposés ci-dessus.

8 - DÉLIBÉRATION N° 2023-017 – THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le

comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe du thermoludique qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	331 719,64	345 145,45	261 363,17	906 798,99	593 082,81	1 251 944,44
Résultat de l'exercice	13 425,81		645 435,82		658 861,63	
Résultat reporté de l'exercice antérieur			-346 254,84		-346 254,84	
Résultat de clôture	13 425,81		299 180,98		312 606,79	

Le compte de gestion 2022 du budget annexe du thermoludique a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe du thermoludique sans réserve ni observation.

9 - DÉLIBÉRATION N° 2023-018 – THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du

conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du thermoludique peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	331 719,64	345 145,45	261 363,17	906 798,99	593 082,81	1 251 944,44
Résultat de l'exercice	13 425,81		645 435,82		658 861,63	
Résultat reporté de l'exercice antérieur			-346 254,84		-346 254,84	
Résultat de clôture	13 425,81		299 180,98		312 606,79	

Le compte administratif 2022 du budget annexe du thermoludique a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du thermoludique sans réserve ni observation.

10 - DÉLIBÉRATION N° 2023-019 – THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal et aux budgets annexes reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	13 425,81
Investissement	299 180,98
Total	312 606,79
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	31 986,00
Recettes investissement	0,00
Total	-31 986,00
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	13 425,81
Investissement	267 194,98
Total	280 620,79
Affectation sur budget 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	13 425,81
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	299 180,98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTE les excédents du budget annexe du thermoludique tels que proposés ci-dessus.

11 - DÉLIBÉRATION N° 2023-020 – CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les

comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe du camping qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	106 800,77	194 122,43	120 552,11	165 033,21	227 352,88	359 155,64
Résultat de l'exercice		87 321,66		44 481,10		131 802,76
Excédent/Déficit antérieur reporté			-19 948,57		-19 948,57	
Résultat de clôture	87 321,66		24 532,53		111 854,19	

Le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping sans réserve ni observation.

12 - DÉLIBÉRATION N° 2023-021 – CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du camping peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	106 800,77	194 122,43	120 552,11	165 033,21	227 352,88	359 155,64
Résultat de l'exercice		87 321,66		44 481,10		131 802,76
Excédent/Déficit antérieur reporté			-19 948,57		-19 948,57	
Résultat de clôture		87 321,66		24 532,53		111 854,19

Le compte administratif 2022 du budget annexe du camping a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du camping sans réserve ni observation.

13 - DÉLIBÉRATION N° 2023-022 – CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal et aux budgets annexes reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	87 321,66
Investissement	24 532,53
Total	111 854,19
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	15 733,33
Recettes investissement	0,00
Total	-15 733,33
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	87 321,66
Investissement	8 799,20
Total	96 120,86
Affectation sur budget 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	87 321,66
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	24 532,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTE les excédents du budget annexe du camping tels que proposés ci-dessus.

14 - DÉLIBÉRATION N° 2023-023 – ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe des énergies renouvelables qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	18 885,37	26 677,15	69 078,65	29 844,27	87 964,02	56 521,42
Résultat de l'exercice	7 791,78		-39 234,38			-31 442,60
Résultat antérieur reporté	-9 038,00	0,00	315 116,43			306 078,43
Résultat de clôture	-1 246,22		275 882,05			274 635,83

Le compte de gestion 2022 du budget annexe des énergies renouvelables a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe des énergies renouvelables sans réserve ni observation.

15 - DÉLIBÉRATION N° 2023-024 – ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe des énergies renouvelables peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	18 885,37	26 677,15	69 078,65	29 844,27	87 964,02	56 521,42
Résultat de l'exercice	7 791,78		-39 234,38			-31 442,60
Résultat antérieur reporté	-9 038,00	0,00	315 116,43			306 078,43
Résultat de clôture	-1 246,22		275 882,05			274 635,83

Le compte administratif 2022 du budget annexe des énergies renouvelables a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe des énergies renouvelables sans réserve ni observation.

16 - DÉLIBÉRATION N° 2023-025 – ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal et aux budgets annexes reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	-1 246,22
Investissement	275 882,05
Total	274 635,83
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	3 568,60
Recettes investissement	0,00
Total	-3 568,60
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	-1 246,22
Investissement	272 313,45
Total	271 067,23
Affectation sur le budget 2023	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 001 (dépenses)	-1 246,22
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	275 882,05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTE les excédents du budget annexe des énergies renouvelables tels que proposés ci-dessus.

17 - DÉLIBÉRATION N° 2023-026 – BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 15 459,22 €.

La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. Par ailleurs, suite à un retard d'ENEDIS dans le raccordement des panneaux photovoltaïques installés en octobre 2021 sur le toit de la télécabine du Baou, il n'a pas été possible de produire de l'électricité et donc de percevoir des revenus issus de cette installation. De ce fait, les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 15 459,22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 15 459,22 €.

18 - DÉLIBÉRATION N° 2023-027 – BUDGET STATION – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe de la station pour un montant de 749 361,26 €.

Pour rappel, cette subvention vise :

- d'une part, à financer la dotation aux amortissements liée à la construction du TC16, remontée mécanique dont l'exploitation est confiée à la SAVASEM mais qui est un investissement d'intérêt général,
- d'autre part, à permettre la mise à jour de l'actif par la mise au rebut de certains biens.

A défaut de cette subvention de 749 361,26, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe de la station pour un montant de 749 361,26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la subvention de fonctionnement au budget annexe de la station pour un montant de 749 361,26 €.

19 - DÉLIBÉRATION N° 2023-028 – COMMUNE – CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement non utilisés une année seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 et devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2023 sur la création des AP/CP suivantes :

- AP/ CP relative à la tranche N°1 des travaux d'aménagement du cœur de ville, hors maîtrise d'œuvre :

Opération	AP	CP			
		2023	2024	2025	2026
Aménagement cœur de ville	3 374 820	1 202 820	1 584 000	348 000	240 000

- AP/CP relative aux travaux d'aménagement du terrain d'Entresserre en vue de la construction de logements sociaux :

Opération	AP	CP	
		2023	2024
Aménagement du terrain d'entresserre	1 310 000	260 000	1 050 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la création des autorisations de programme et crédits de paiement mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

20 - DÉLIBÉRATION N° 2023-029 – STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2020 / 072 du 15 juillet 2020 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à la réalisation des grandes inspections du Lièvre blanc et du Rébenty d'une part, et aux maîtrises d'œuvre liées au remplacement du télésiège du Rébenty d'autre part. Ces deux AP/CP ont été actualisées à l'issue des années 2020 et 2021 par délibération N° 2021 / 055 du 7 avril 2021.

A l'issue de l'année 2022, Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de s'adapter à l'avancée des projets et aux facturations des travaux faits.

Ainsi, il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement et la prolongation d'une année de ces deux autorisations de programme. En effet, les travaux de grandes inspections s'étalent sur une année supplémentaire du fait de la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020 / 2021, par ailleurs les études relatives au remplacement du Rébenty restent en suspens dans l'attente du positionnement de la Région et du Département sur les investissements.

Opération	AP	CP				
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024
GI Rébenty, Lièvre Blanc	1 057 502	50 715,50	68 011	212 829,50	513 539	212 407
Etudes pour remplacement du Rébenty	400 000	15 923,75	50 060,25	33 877		300 139

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations liées aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

A l'issue de l'année 2021, cette AP/CP a été mise à jour. Le bilan de l'année 2022 et l'actualisation sont présentés ci-dessous :

Opération	AP	CP			
		Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024
Grandes inspections	2 176 531	104 219,48	476 446,26	931 801	664 064,26

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation N°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020 et l'actualisation N°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE l'actualisation N°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020.

APPROUVE l'actualisation N°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021.

PRÉCISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant.

21 - DÉLIBÉRATION N° 2023-030 – COMMUNE – VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, à compter de 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2022 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2023,
- 21,15 : taux départemental depuis 2020, et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2023.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,2 pour la taxe d'habitation

L'Etat ayant augmenté les bases de 7 %, les impôts vont tout de même augmenter.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2023 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2023 de la commune.

**22 - DÉLIBÉRATION N° 2023-031 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Présentation du budget

Au niveau du budget principal de la commune les ratios d'évaluation de la santé financière de la commune sont satisfaisants :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	906	637	691	1137	1 192
Epargne brute	779	516	577	1 030	1 095
Remboursement du capital	323	300	297	326	351
Epargne nette	456	216	280	704	744

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète l'équilibre de fonctionnement de la collectivité.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion dont on soustrait les intérêts de la dette, elle reflète l'autofinancement brut de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de l'emprunt. Cet indicateur permet d'évaluer la capacité d'autofinancement nette de la commune.

La capacité de désendettement d'une collectivité illustre le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser intégralement la dette si elle y consacrait la totalité de l'épargne brute (supposée constante).

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	779	516	577	1 030	1 095
Encours de la dette	3 810	3 819	3 822	3 801	3 796
Capacité de désendettement	4,89	7,40	6,62	3,69	3,47

Ces indicateurs financiers mettent en exergue une réelle capacité de la commune à porter des investissements structurants.

Cette capacité structurelle pourrait être remise en question par le poids de la station de ski sur le budget principal. Toutefois la CCHA, compétente pour soutenir et gérer les stations de ski de la Haute Ariège, s'engage à intervenir également sur le territoire de la commune d'Ax-les-Thermes pour porter le déficit de la station de ski et ainsi permettre à la commune de se consacrer pleinement à l'aménagement de la ville.

Le budget primitif 2023 s'élève à 9 706 251 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 357 225	5 357 225
INVESTISSEMENT	4 349 026	4 349 026
TOTAL	9 706 251	9 706 251

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de 2023 sont en hausse par rapport aux recettes du compte administratif 2022.

Les recettes de gestion (hors recettes exceptionnelles) évoluent favorablement depuis 2018 :

Recettes de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	4 133	4 098	4 070	4 146	4 419	5 149
70 - produits des services du domaine	221	137	225	261	306	289
73 - impôts et taxes	3 070	3 146	3 002	2 876	3 355	3 895
74 - dotations et participations	649	637	637	773	746	761
75 - autres produits de gestion courante	177	165	172	207	341	204

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les recettes issues de ce chapitre démontrent d'un dynamisme qui se confirme au fil des ans.

La légère baisse prévisionnelle de l'année 2023 est liée à la nature de ce chapitre, ainsi les prévisions pour 2022 étaient de 250 000 € et les réalisations se sont élevées à 306 000 €, grâce notamment à l'importance des droits de stationnement.

Les règles de prudence à appliquer lors de la préparation budgétaire veulent que les prévisions soient plutôt pessimistes. Il n'est ainsi pas prévu de hausse des droits de stationnement pour 2023, les recettes liées à la patinoire et au parc d'Espagne sont estimées en baisse par rapport à 2022, l'année passée ayant été très positive.

Les ressources fiscales et les produits des services (chapitre 73)

Les recettes liées aux taxes foncière et d'habitation sur les résidences secondaires restent les principales ressources de la collectivité. Elles sont en augmentation de 7 % en 2023.

Par ailleurs la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) versera de nouveau une attribution de compensation conséquente à la commune d'Ax-les-Thermes qui portait, jusque-là seule, une partie importante de l'économie du territoire et notamment celle liée au ski. Partageant ce constat, la CCHA soutient, par cette attribution de compensation, la commune dans son rôle clé de bourg-centre, commune qui par ailleurs porte la plus importante station de ski du territoire.

Il n'est pas proposé pour cette année 2023 d'évolution des taux d'imposition qui restent ainsi constants.

Les recettes prévisionnelles issues des jeux sont de 133 000 € pour 2023, s'inscrivant dans le dynamisme de l'année passée.

Enfin la recette nouvelle liée à la taxe sur les remontées mécaniques devrait être versée pour la première année pleine à la commune en 2023. Le chiffre d'affaires hivernal sur les remontées mécaniques amène à prévoir une recette totale de 234 000 €.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations ont augmenté depuis 2021, toutefois cette hausse n'est qu'apparente car elle est due à des changements d'écriture liés à la réforme fiscale (certaines recettes ne sont plus affectées sur le chapitre 73 mais sur le chapitre 74).

Le tableau ci-dessous retrace les données afin que des comparatifs puissent être faits avec les années antérieures :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Impôts locaux	2 407	2 442	2 523	2 538	2 636	2 792
Dotations	507	497	484	471	461	445

Il apparait que l'érosion des dotations forfaitaires se poursuit inexorablement. A l'inverse, les recettes issues des impôts conservent un bon dynamisme. Les autres recettes de ce chapitre sont stables.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

L'année 2022 s'est caractérisée par des résultats décevants de l'usine d'eau de Mérens dont la consécration budgétaire est visible en 2023, les instruments de mesure de l'utilisation de l'eau se sont montrés défectueux. De ce fait, à priori, les recettes titrées par la commune en 2022 sont surévaluées de 81 000 €. Par ailleurs la production reste peu importante.

Ainsi les recettes pour la commune ont été revues à la baisse, elles devraient être de 85 000 € en 2023 pour atteindre 180 000 € en 2026.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles sont en hausse de 2 % par rapport à 2022

Dépenses de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	3 227	3 460	3 379	3 009	3 324	3 494
011 - charges à caractère général	1 145	1 234	1 218	1 007	1 199	1 261
012 - charges de personnel	1 488	1 549	1 590	1 531	1 639	1 761
65 - autres charges de gestion courante	444	542	436	335	458	472

A ces dépenses récurrentes, il convient d'ajouter les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes, principalement le budget station.

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Subvention équilibre	0	0	377	501	0	764 822

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 5 %) du fait de l'inflation, de l'augmentation de certaines charges fixes et obligatoires (dépenses d'énergie, de carburant, de fuel) et de l'importance des travaux en régie.

Les dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont également en hausse par rapport à 2022 (+ 7 %) : cette augmentation s'explique par le recrutement depuis le mois de septembre d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » et par l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 et prévisionnelle pour 2023.

La dette et les perspectives d'évolution financière

Les intérêts d'emprunt sont en baisse régulière depuis plusieurs années. Toutefois, il convient cette année de prendre en compte depuis l'an passé la hausse du livret A qui a un impact sur les coûts de certains emprunts dont le taux d'intérêt est indexé.

Les charges exceptionnelles

Ce poste de dépense pèse lourdement sur le budget principal de la commune de par les subventions d'équilibre à verser au budget annexe de la station (près de 750 000 €) et au budget énergie renouvelable d'une quinzaine de millier d'euros.

La subvention au budget annexe station ne contraint plus les capacités financières de la commune du fait de l'attribution de compensation équivalente de la CCHA.

1.3 . La section d'investissement

1.3.1 La programmation des investissements

La capacité d'investissement de la commune reste importante en 2023 du fait d'un résultat de clôture 2022 largement excédentaire et d'une capacité d'autofinancement notable.

Dépenses d'investissement, hors dette (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	2 039	1 225	1 343	466	702	3 596

Les dépenses prévisionnelles d'investissement au chapitre 21 sont de 3 596 082 €, y compris les reports.

Soucieuse de mener à bien les projets prévus dans le programme politique, la commune, en sus des dépenses d'entretien de la ville, va véritablement lancer les grands travaux :

- Le réaménagement du Parc d'Espagne se poursuit en 2023 : après la réfection complète des cours de tennis couverts et de leur éclairage en 2022 ce sont les tennis extérieurs, les vestiaires et l'abri qui vont prendre leur nouvel habit en 2023. Grillage, éclairage, terre battue, accessibilité, gestion automatisée, tous ces aspects seront au cœur du programme de travaux. Un terrain de Padel et de quick viendront compléter l'offre existante. Des subventions conséquentes de l'Etat et de la Région ont été obtenues.
- La 1^{ère} phase de travaux d'aménagement du cœur de ville pourrait commencer à l'automne (sous réserve de l'obtention du permis d'aménager et de la fructuosité des appels d'offre en cours de préparation). Le démarrage des travaux concernera le pluvial et l'entrée du parking du Couloubrou.

- La préparation de la viabilisation du lotissement d'Entresserre : un travail avec les bailleurs sociaux est en cours afin de finaliser les programmes et permettre un dépôt du permis d'aménager dans l'année et une consultation des entreprises en suivant. L'objectif est de pouvoir signer les marchés en 2023 pour une réalisation des VRD début 2024.

Une autorisation de programme est créée pour l'aménagement du cœur de ville et une pour l'aménagement du lotissement d'Entresserre.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la ville, plusieurs projets d'importance vont être menés cette année :

- L'aménagement de l'hôtel de ville afin d'améliorer les conditions d'accueil des administrés pour les demandes de passeport et de carte d'identité et de mettre aux normes secours incendie le bâtiment,
- La participation à la réfection des logements de la gendarmerie en créant un 2^{ème} accès,
- L'aménagement de conteneurs enterrés au niveau de l'hôtel Bellevue,
- L'installation d'un récupérateur d'eau au niveau du Parc d'Espagne pour permettre l'arrosage des cours de tennis,
- La réfection des toilettes publiques à proximité du casino,
- L'installation d'un nouveau système de gestion de l'aire de camping-car.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 360 635 €, il augmente régulièrement depuis plusieurs années du fait de la baisse de la charge financière des emprunts.

1.3.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement sont en apparence faible en 2022 et élevés en 2023.

Recettes d'investissement, hors emprunt (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	522	607	830	725	384	1 689

Toutefois les réalités sont un peu différentes si on réfléchit globalement sur les années 2022 / 2023. Il convient d'ajouter à ces recettes issues du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions les excédents de fonctionnement capitalisés qui sont élevés depuis deux ans, supérieurs à 1Mn €.

Par ailleurs en 2023 est inscrite la recette issue de la vente du terrain du château de Villemur, vente qui a matériellement eu lieu en 2022 mais les écritures budgétaires ont été passées en 2023.

Enfin de nombreuses subventions, notamment liées au réaménagement du Parc d'Espagne, ont été notifiées en cours d'année 2022 et inscrites, en l'absence de DM en fin d'année, au budget 2023.

Dans les faits, les recettes sont en hausse importante sur les années 2022 et 2023 et permettent la réalisation sereine des programmes de travaux mentionnés ci-dessus.

Pour conclure la présentation de ce budget, ce début d'année 2023 est marqué par la fin de la crise sanitaire et la stabilisation des effets économiques de la violente guerre en Ukraine, la poursuite de la crise énergétique et une sécheresse qui semble s'installer. Dans ce contexte multiforme nous devons préparer rapidement, urgemment diraient les experts du GIEC, les adaptations nécessaires au changement climatique brutal qui attend les Pyrénées.

Restrictions d'eau, sobriété énergétique, investissements raisonnés sur la station de ski, rénovation performante des bâtiments, développement des mobilités douces ... les chantiers sont nombreux et exigeants. Ils sont repris, détaillés et explorés dans le cadre de la convention de revitalisation du territoire préparée par notre chef de projet « Petites Villes de Demain » afin qu'Ax, bourg centre de la communauté de communes, connaisse dans les années à venir un développement à la hauteur de ses capacités et atouts.

2023 sera aussi l'année du thermalisme, thématique qui condense l'ensemble des enjeux cités : les bâtiments peuvent devenir plus performants, plus économes en eau potable et le thermalisme doit devenir la richesse d'avenir du territoire, permettant d'allier prévention, soins et tourisme durable et ainsi nous aider à accueillir et intégrer de nouvelles populations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

23 - DÉLIBÉRATION N° 2023-032 – BUDGET ANNEXE STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation du budget

Le budget primitif 2023 s'élève 7 837 565 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 291 924 €	4 291 924 €
FONCTIONNEMENT	3 545 641 €	3 545 641 €
TOTAL	7 837 565 €	7 837 565 €

Contexte général

La section de fonctionnement du budget station est déficitaire du fait d'une redevance fixe insuffisante pour couvrir les frais fixes.

En effet les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et d'aménager le bas des Campels afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation et de charges contenues qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive la station doit moderniser ses équipements. Aussi pour mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière a réalisé une étude sur les investissements à porter. Cette étude ne prend pas en compte l'étude climsnow, les pistes de travail de la commune et l'étude DCSA sur le remplacement de la TC6. Elle doit être mise à jour dans cet objectif.

Dans ce contexte contraint, la commune centre ses investissements sur les seules dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires : ces dépenses sont d'ailleurs très importantes du fait d'un parc vieillissant de remontées mécaniques.
- ✓ Par une politique très volontariste de mise à jour de l'actif afin de retrouver une certaine capacité à investir.

La section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 3 545 641 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 8 271 € : elles concernent l'entretien de la piscine de Bonascre et la maintenance de l'ascenseur de la garderie.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter les charges de gestion courante (chapitre 65) liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui sont provisionnées à 32 000 € pour l'année 2023.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 17 640 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 460 374 €, soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2022. Cette forte augmentation s'explique par la lourdeur de l'amortissement des dépenses de grandes inspections dont une grande partie se fait sur 5 ans. L'urgence à changer certaines remontées mécaniques est manifeste.

Par ailleurs la commune mène une politique d'apurement de l'actif : les amortissements de biens liés aux anciennes grandes inspections des remontées devant être changées, sont progressivement sortis de l'actif grâce à une reprise de la valeur nette comptable restante. Cette année la commune consacre 453 257 € à ces opérations.

- La charge financière des emprunts représente une dépense de 324 099 €, soit une baisse de 2,5 % par rapport 2022, baisse assez faible du fait de l'indexation sur le taux du livret A de certains emprunts.

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 545 641 € et sont constituées :

- De la part fixe de la redevance : 1 700 000 €
- De la dotation aux amortissements liée aux subventions : 758 538 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2022 (87 742 €) et la subvention d'équilibre de 749 361,26 € versée depuis le bdget principal de la commune.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement

Les travaux prévisionnels de l'année 2022 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 2 138 484 € sont pour l'essentiel constitués des travaux de grandes inspections (1 618 562 €).

Les autres travaux prévus sont la réalisation des mesures compensatoires consécutives à la création du télésiège de Bisorne et à l'aménagement du bas des Campels.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 39 165 € : elles concernent le paiement du suivi des mesures compensatoires qui s'étalent sur une période totale de 10 ans.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 184 474 € soit une hausse de 2,58 % par rapport à 2022.

Enfin les dépenses sont constituées de la dotation aux amortissements liée aux subventions.

Les recettes d'investissement d'un montant total de 4 291 924 € sont :

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 913 631 €,
- Les subventions restant à percevoir : 822 448 €.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes, permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe de la station pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

**24 - DÉLIBÉRATION N° 2023-033 – BUDGET ANNEXE THERMOLUDIQUE –
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 équilibré de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	424 564 €	424 564 €
Investissement	649 185 €	649 185 €
Total	1 073 749 €	1 073 749 €

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De la dotation aux amortissements des subventions : 104 564 €
- De la redevance devant être perçue en 2023 constituée de la part fixe 2023, d'une prévision de part variable et de la part variable perçue sur les résultats positifs de l'année 2022 : 315 000 €.

Les recettes totales s'élèvent ainsi à 424 564 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des charges à caractère général soit la location du terrain et la taxe foncière : 62 923 €. Ce poste est en augmentation du fait de la hausse de la taxe foncière
- Des amortissements des biens : 231 079 €, ce poste est stable depuis plusieurs années
- Des charges financières en baisse constante depuis plusieurs années : 37 957 €

Les dépenses totales s'élèvent à 424 564 €. La section de fonctionnement dégage cette année une capacité d'autofinancement de 92 605 € du fait du versement de la part variable de la redevance.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à 649 185 €, elles sont constituées de l'excédent n-1 reporté, de l'excédent de la section de fonctionnement et de la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont constituées :

- 104 564 € pour la dotation aux amortissements des subventions perçues,
- 32 852 € (chapitre 21) pour terminer les travaux sur la pompe de la Lauze et effectuer les travaux d'entretien à la charge du déléguaant,
- 129 782 € pour le remboursement du capital de la dette,

- 350 000 € (chapitre 27) pour participer à l'augmentation de capital de la SEMTTAX dans le cadre du projet de concession thermale.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du thermoludique pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

25 - DÉLIBÉRATION N° 2023-034 – BUDGET ANNEXE CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 décrit ci-dessous.

Contexte général

L'année 2022 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement qui a pu être affecté à la section d'investissement, il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est positif. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien du camping et de commencer l'aménagement de l'espace wellness, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'UCPA sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2023 d'un montant total de 494 505 € se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	202 970 €
Recettes	202 970 €
Section investissement	
Dépenses	291 535 €
Recettes	291 535 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est presque identique à celui de l'an passé, il n'y a ni charges ni recettes nouvelles.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient continuer à baisser dans les années à venir, les investissements ne nécessitant pas de nouvel emprunt. Cette baisse permet de compenser la légère hausse des charges à caractère général, évolution positive due à l'augmentation des bases de la taxe foncière.

La redevance prévisionnelle est de 165 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP.

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

La redevance permet également de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt. Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 95 333 € vers la section d'investissement.

La section d'investissement

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en légère augmentation et s'élève à 60 288 €. Cette augmentation devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour atteindre 65 957 €. A compter de 2026, un emprunt sera intégralement remboursé ramenant le remboursement du capital à 49 715 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent à près de 207 978 € :

- 102 978 € HT sont affectés aux dépenses de gros entretien devant être prises en charge par la commune, notamment la réfection complète de la dalle de la piscine, le remplacement du skimmer, le changement de l'armoire électrique des sanitaires et la mise en accessibilité.
- 105 000 € HT seront consacrés aux travaux liés à la création d'un espace de bien être au sein du camping, travaux nécessitant la réfection et l'agrandissement des vestiaires actuels. Ces travaux seront également financés par le délégataire. Leur réalisation reportée une première fois à l'automne 2022 pourrait avoir lieu fin 2023.

L'affectation des résultats 2022 et l'autofinancement de l'exercice 2023 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

26 - DÉLIBÉRATION N° 2023-035 – BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 équilibré de la manière suivante :

Section fonctionnement	
Dépenses	20 500 €
Recettes	20 500 €
Section investissement	
Dépenses	290 905 €
Recettes	290 905 €

Le montant global du budget est de 311 405 €.

Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget très récent. Il a été créé en 2020 et durant la première année de fonctionnement les mouvements budgétaires ont été peu importants.

Il traduit la volonté du conseil municipal de participer à l'effort de production d'énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

Le budget de l'année 2023 se présente comme suit :

La section de fonctionnement

Les recettes sur cette section sont encore symboliques, il convient de percevoir les recettes liées à la revente d'électricité sur le toit de la TC16 pour qu'elles augmentent de manière significative.

Toutefois ces recettes ne permettront pas de couvrir l'amortissement des dépenses et la charge de l'emprunt, l'absence de subventions sur ce type de projet et l'impossibilité réglementaire de maîtriser les tarifs ne permettraient pas au budget d'être équilibré.

Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire : elle est due à la contrainte actuelle de gérer ces dépenses dans le cadre d'un budget M4.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2023 concernent le projet d'ombrières : ce projet doit être remanié suite à l'infructuosité du marché passé en 2022. Peu d'entreprises avaient répondu et leur offre était à un prix très élevé.

La commission énergie de la commune travaille pour repenser ce projet : d'une part pour trouver des solutions techniques afin d'éviter d'avoir à effectuer des travaux de fondation et d'autre part pour permettre une autoconsommation de la production. Si un équilibre économique est alors possible, les travaux pourraient avoir lieu.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des énergies renouvelables pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

27 - DÉLIBÉRATION N° 2023-036 – STATION « AX 3 DOMAINES » - INVESTISSEMENTS 2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE

Afin de garantir la sécurité dans le transport des skieurs, des contrôles obligatoires de grandes inspections doivent être menés régulièrement sur les remontées mécaniques selon un calendrier et un cahier des charges dictés par l'autorité de contrôle en la matière : le STRMTG.

Ces travaux réglementaires seront réalisés de 2022 à 2024 et concernent les télécabines du Saquet et du Baou. Le coût global des travaux pour 2023 est estimé à **757 660 €**, montant qui pourrait être augmenté si lors de ces contrôles, certaines pièces complémentaires devaient être remplacées.

Ces travaux se détaillent comme suit :

- **Télécabine du Saquet** : l'ensemble de la remontée connaît sa 4^{ème} grande inspection sur les années 2022 et 2023. Elles ont lieu sur cet appareil ancien tous les cinq ans.

Le coût des travaux visant à la sécurité du TC 6 sont évalués à un minimum de **640 000 €**. Si, suite à des contrôles, certaines pièces complémentaires devaient être changées (hypothèse fort probable) le coût sera plus important.

Pour 2023, le coût des travaux est estimé à **442 698 €**.

- **Concernant la télécabine du Baou** : les travaux de la 2^{ème} grande inspection doivent être réalisés sur les années 2022-2023 et 2024, leur coût est estimé à un minimum de **700 000 €**.

Pour 2023, le coût des travaux est estimé à **314 962 €**.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours 2023 à la CCHA d'un montant de **378 830 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours 2023 à la CCHA d'un montant de 378 830 € pour permettre la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

28 - DÉLIBÉRATION N° 2023-037 – COMMUNE – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTRES TYPES D'OCCUPATION (ÉTALS, ORIFLAMMES, PANNEAUX, PORTE-SKIS, PORTE-VÉLOS, PORTANTS ...)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs d'occupation du domaine public par les terrasses et les forains ont été validés par délibération N° 2021 / 094 du 21 juillet 2021.

Il précise que d'autres types d'occupation du domaine public sont effectués par les commerçants, il peut s'agir d'étals, d'oriflammes, de panneaux, porte-skis, porte-vélos, portants ..., il convient alors d'en facturer l'occupation par un coût au m² et par an.

Monsieur le Maire propose donc de valider le tarif de 10 € / m² / an pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants pour les autres types d'occupation cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VALIDE le tarif de 10 € / m² / an pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants pour les autres types d'occupation cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

29 - DÉLIBÉRATION N° 2023-038 – STATION – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS – LOT 1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 - MECAMONT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 du marché de travaux relatif à la grande inspection du télésiège de l'Ours a été attribué à la société MÉCAMONT par délibération N° 2022/065 du 18 mai 2022.

Le montant initial du marché s'élevait à 226 960 € HT, soit 272 352 € TTC.

Il informe le conseil municipal que, suite aux travaux et contrôles 2022, des modifications doivent être faites comprenant :

- ✓ Ajout des prix unitaires suivants aux travaux 2022
 - Usinage suspentes suite à défauts 3 515 € HT
 - Remplacement 172 articulations garde-corps 8 100 € HT
 - Réparation balanciers 10 885 € HT

 - Soit un total de 22 500 € HT

- ✓ Décomposition du poste B6.4 en 2 sous-postes (montant global poste inchangé)
 - B6.4.A – reprise de tension + démontage poulie retour
 - B6.4.B – contrôle CND axe + poulie retour

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant de 22 500 € HT / 27 000 € TTC, soit une hausse de 9 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 249 460 € HT, soit 299 352 € TTC.

Les membres de la commission d'appel d'offre ont donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société MÉCAMONT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VALIDE l'avenant N°1 d'un montant de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC de la société MECAMONT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**30 - DÉLIBÉRATION N° 2023-039 – STATION – MARCHÉ PUBLIC – GRANDE
INSPECTION TC6 SAQUET – TRAVAUX 2023 – TRANCHE FERME – LOT 1 –
TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 – MECAMONT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 du marché de travaux relatif à la grande inspection du TC6 du Saquet a été attribué à la société MÉCAMONT par délibération N° 2022/066 du 18 mai 2022.

Le montant initial du marché s'élevait à 431 280 € HT, soit 517 536 € TTC.

Il informe le conseil municipal que, suite aux travaux et contrôles 2022, des modifications doivent être faites comprenant :

- ✓ Ajout des postes suivants au bordereau des prix unitaires pour les travaux 2022
 - Réparation gares suite à constat de défauts 3 810 € HT
 - Réparation rails gare suite à constat de défauts 3 810 € HT
 - Soit un total de 7 620 € HT

- ✓ Décomposition du poste A4.3 en 2 sous-postes (montant global poste inchangé)
 - A4.3A – contrôle CND poulie retour + axe
 - A4.3B – démontage poulie + reprise de tension

- ✓ Ajout de prix unitaires pour les travaux et contrôles 2023
 - Réparation sabot balancier 600 € HT
 - Réparation soudures de douilles balanciers 50 € HT
 - Reprise de la tension d'une portée de multipaire 1 500 € HT
 - Soit un total de 2 150 € HT

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant de 9 770 € HT, soit 11 724 € TTC. Le nouveau montant du marché tranche ferme s'élève donc à 441 050 € HT, soit 529 260 € TTC.

Les membres de la commission d'appel d'offre ont donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société MÉCAMONT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VALIDE l'avenant N°1 d'un montant de 9 770 € HT, soit 11 724 € TTC de la société MECAMONT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**31 - DÉLIBÉRATION N° 2023-040 – COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT
– EMPRISE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BONASCRE – PARCELLE D 1256**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2022-052 en date du 20 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1256 à Monsieur Jean-Pierre DUCHET, dans l'attente de la délimitation foncière et de bornage de l'emprise.

La délimitation et le bornage ont démontré que la parcelle était un chemin appartenant au domaine public, pour permettre la cession il convient, le chemin communal n'étant plus affecté à l'usage du public, d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 103 m² de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1256,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONSTATE la désaffectation de la parcelle D 1256.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 103 m² de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1256.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**32 - DÉLIBÉRATION N° 2023-041 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS
TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- DIT** avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège.
- APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège.
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

33 - DÉLIBÉRATION N° 2023-042 – COMMUNE / SAVASEM / FREE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PORTION DE TERRAIN – PARCELLE D 594 – BONASCRE – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société FREE MOBILE a sollicité la commune pour l'occupation d'une portion de terrain de 100 m² issue de la parcelle cadastrée Section D Numéro 594 sise Coume des Estagnols sur le plateau du Saquet à Bonascre en vue de l'implantation d'équipements techniques et d'un pylône dans le cadre du programme de déploiement du réseau mobile sur la station de ski d'Ax 3 Domaines.

Il sera également mis à disposition une portion de terrain d'une longueur de 220 mètres linéaires pour la réalisation d'une tranchée pour le raccordement électrique.

La société FREE MOBILE utilisera le réseau électrique de la SAVASEM, une convention tripartite sera donc établie et consentie pour une durée de 12 ans.

La redevance d'occupation sera déterminée et révisée conformément à la délibération du conseil municipal N° 2022-073 du 15 juin 2022 et fixée à 4 312,69 € pour l'année 2022 réparti comme suit :

- Installation radioélectrique, mise à disposition de point haut : 3 000 €
- Installation radioélectrique, surface occupée au sol supplémentaire : 1 000 €
- Domaine public non communal, par km² et par artère en souterrain : 312,69 €

Le montant de la redevance sera revalorisé chaque année en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Elle est payable en début d'année civile.

Une redevance d'un montant de 1 000 € sera versée annuellement à la SAVASEM.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite établie entre la commune, la SAVASEM et la société FREE MOBILE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

34 - DÉLIBÉRATION N° 2023-043 – COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2021 / 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que JOA CASINO verse à Ax Animation une contribution de 40 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité. Cette contribution génère un crédit d'impôt d'un montant de 30 800 € pour le casino. La commune ayant perçu 120 317 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2021 /2022, la part communale du crédit d'impôt à rembourser au casino s'élève à 9 529 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 9 529 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 9 529 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

35 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - SAVASEM – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2021 / 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la SAVASEM pour 2021 / 2022 conformément à la Délégation de Service Public (DSP) de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

Le rapport présente le bilan de la saison hivernale 2021 / 2022. La saison estivale n'est pas abordée.

Généralités :

Les dates d'ouverture et de fermeture sont conformes au contrat de DSP. Le nombre de jours d'ouverture n'est pas mentionné.

L'hiver a été « normalement » enneigé, la production de neige est inférieure à la moyenne des 10 dernières années.

Remontées mécaniques :

Le rapport mentionne un taux de disponibilité global satisfaisant sans que des éléments chiffrés et des comparaisons avec les autres années ne viennent étayer le propos.

Les problèmes importants relevés dans le fonctionnement des remontées concernent la télécabine du Baou (pannes conséquentes durant les vacances de Noël) et le TSF de l'ours qui n'est plus structurant depuis la mise en service du TSF de Bisorne.

Dameuses :

Il est mentionné que le parc est vieillissant et doit être renouvelé, le taux de disponibilité est médiocre.

Dans le cadre du contrat de DSP, il était prévu un renouvellement régulier des dameuses. On peut regretter l'absence de données précises par rapport à ce qui était prévu et à priori l'absence de respect du contrat puisque la plus récente date de 2016 et le contrat prévoyait l'achat de dameuses en 2016, 2018 et 2019.

Analyse des gratuités :

Les gratuités prévues dans le cadre des tarifs votés (pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans) ne sont pas mentionnées. On ne sait donc pas combien de personnes sont concernées.

D'autres gratuités sont faites par la SAVASEM : pour les écoles de la Haute Ariège, le ski club (on peut penser aux encadrants), la commercialisation, le ski étude, le club de Snow et la mairie.

Un travail pourrait être mené avec le délégataire afin que les gratuités, étudiées avec le conseil municipal, soit un outil pour mener une politique attractive de territoire.

Le marketing :

Il est noté qu'un effort tout particulier a été fait dans la reconquête des publics de proximité en réactivant le produit ski-rail. Ainsi 16 000 forfaits ont été vendus.

Des comparaisons avec les années antérieures ne sont pas données.

La carte skizam a été mise en place avec la société Altiservice et il est noté que c'était un vrai succès.

La communication :

C'était la dernière année d'utilisation du visuel lion.

La SAVASEM indique privilégier la présence sur le web au détriment d'affichages plus traditionnels.

S'agissant des zones géographiques, c'est essentiellement sur la zone toulousaine et l'Aquitaine que les investissements se font.

Les chiffres de la saison :

Le chiffre d'affaires est de 10 017 000 € avec une fréquentation de 376 125 skieurs. Le prix moyen est de 26,6 € TTC. La station a progressé davantage que la moyenne des stations pyrénéennes.

On peut regretter l'absence de comparaison avec les années significatives précédentes.

Analyse des comptes :

Les bons résultats sont à nuancer au regard des déficits reportés, des aides exceptionnelles perçues suite au covid, des achats et une masse salariale contractée très fortement pour être au minimum à peine tenable sur une année.

Garderie :

La SAVASEM a repris en direct la gestion de la garderie et réserve 5 places pour les salariés de la station. Le bilan comptable de la gestion de cet équipement est noté comme neutre.

Emploi et ressources humaines :

Les effectifs de la société sont de 72 ETP, il n'est pas mentionné d'analyse sur l'évolution de l'effectif.

Il n'y a pas eu de licenciement ou de rupture conventionnelle.

En annexe, figurent le bilan et le compte de résultat synthétiques, la politique qualité et des tableaux de bord relatifs à la qualité (analyses chiffrées d'enquête satisfaction pour Ax, Guzet et les Monts d'Olmes).

Certains éléments sont donc manquants : les tarifs, les investissements et leur durée d'amortissement, les biens de retour...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de l'autoriser à solliciter les pièces manquantes.

Dans l'attente de recevoir les pièces manquantes, le conseil municipal ne se prononce pas sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

REFUSE de se prononcer sur le rapport du délégataire 2021 / 2022 relatif à la DSP de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les pièces manquantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

36 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Dominique FOURCADE informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public du casino attribué à la société **ESPELIA** pour un montant de **20 000 € HT**
- Mission d'assistance pour le montage du dossier de renouvellement du label « station classée de tourisme » attribuée à la société **PROTOURISME** pour un montant de **12 290 € HT**
- Mission d'accompagnement et de suivi du label « Qualité Confort Services » attribuée à la société **LICHÔ** pour un montant de **15 880 € TTC**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le présent procès-verbal est conforme à l'exemplaire papier signé du Maire et du secrétaire de séance et approuvé en séance du conseil municipal du 12 avril 2023.

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
2023-011	COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2023-012	COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-013	COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS
2023-014	STATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2023-015	STATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-016	STATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS
2023-017	THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2023-018	THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-019	THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS
2023-020	CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

2023-021	CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-022	CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS
2023-023	ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2023-024	ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-025	ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS
2023-026	BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
2023-027	BUDGET STATION – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
2023-028	COMMUNE – CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
2023-029	STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
2023-030	COMMUNE – VOTE DES TAUX 2023
2023-031	BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2023-032	BUDGET ANNEXE STATION – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2023-033	BUDGET ANNEXE THERMOLUDIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2023-034	BUDGET ANNEXE CAMPING – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2023-035	BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2023-036	STATION « AX 3 DOMAINES » - INVESTISSEMENTS 2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE
2023-037	COMMUNE – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –AUTRES TYPES D'OCCUPATION (ÉTALS, ORIFLAMMES, PANNEAUX, PORTE-SKIS, PORTE-VÉLOS, PORTANTS ...)
2023-038	STATION – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS – LOT 1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 - MECAMONT
2023-039	STATION – MARCHÉ PUBLIC – GRANDE INSPECTION TC6 SAQUET – TRAVAUX 2023 – TRANCHE FERME – LOT 1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 – MECAMONT
2023-040	COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – EMPRISE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BONASCRE – PARCELLE D 1256
2023-041	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES
2023-042	COMMUNE / SAVASEM / FREE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PORTION DE TERRAIN – PARCELLE D 594 – BONASCRE – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
2023-043	COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2021 / 2022

2023-043 bis

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC STATION DE SKI « AX 3
DOMAINES » - SAVASEM – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2021 / 2022